

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la  
communication

## **Arrêté du [ ] modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général**

NOR : [...]

### **La ministre de la culture et de la communication,**

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale, notamment son article 3-8 ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu l'avis du comité technique d'administration centrale en date du ..... 2016,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 2009 susvisé est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa du I, il est ajouté une phrase ainsi rédigée :

« Il assure le pilotage des dispositifs de contrôle interne mis en place au sein du ministère. » ;

2° Le quatrième alinéa du II est remplacé par les dispositions suivantes : « Elle accompagne le déploiement et la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne et s'assure de leur effectivité en matière budgétaire et comptable. » ;

3° Au dernier alinéa du II, les mots : « financier » sont remplacés par les mots : « pour la maîtrise des risques ».

#### **Article 2**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le [ ].

Audrey AZOULAY